



Nombre de Conseillers  
- en exercice : 28  
- présents : 22  
- procurations : 5  
- ayant pris part au vote : 27

## DÉLIBÉRATION n° 2026/010

L'an deux mille vingt-six et le 20 janvier 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLOON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES, Philippe RAISON, Sylvie BARBOUEAU et Daniel RAYNAL.

Procurations : Jean-Pierre CABOS à Patrice ABADIE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLOON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : GRH - Convention éducation nationale - Dispositif des petits déjeuners**

Monsieur le maire rappelle que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il est donc important de renforcer l'éducation à l'alimentation. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Dans ce cadre, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, propose de conventionner pour la mise en place pour la cinquième année de 2 880 petits déjeuners (donnée prévisionnelle) dans les quatre écoles maternelles de la ville de Lannemezan à la fréquence décrite à l'article de 1 de la convention.

Monsieur le président délégué de la caisse des écoles, par délibération N° 2527 en date du 6 novembre 2025 a signé la convention pour l'année scolaire 2025/2026, étant entendu qu'elle pouvait être prolongée ou modifiée par avenant.

En contrepartie, la commune percevra une subvention de 1,30 euros par petit déjeuner et par élève l'année 2025/2026.

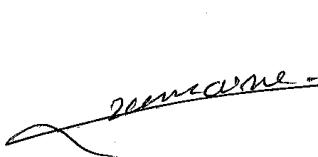
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

**AUTORISE**

➤ Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre du dispositif des petits déjeuners pour l'année 2025/2026.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 28 janvier 2026